

REGLEMENT

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES VARIÉTÉS

Il est attribué à chacune des variétés un point chaque fois qu'elle figure sur un bulletin-réponse. En sus la variété proposée en première place bénéficie de deux points complémentaires et celle proposée à la seconde place d'un point complémentaire. Ce mode d'attribution des points est valable pour les variétés naines et les variétés à grand développement.

Le total des points ainsi obtenu pour chaque variété détermine le classement. Si plusieurs variétés sont ex æquo, c'est le nombre de premières places obtenues qui permettra de les départager.

CLASSEMENT DES PARTICIPANTS AU CRITÉRIUM

Par comparaison avec la liste type, chaque participant se voit attribuer en premier lieu :

POUR LES VARIÉTÉS NAINES

- 3 points s'il mentionne la variété classée première
- 2 points s'il mentionne la variété classée deuxième
- 1 point s'il mentionne la variété classée troisième

POUR LES VARIÉTÉS À GRAND DÉVELOPPEMENT

- 4 points s'il mentionne la variété classée première
- 3 points s'il mentionne la variété classée deuxième
- 2 points s'il mentionne la variété classée troisième

En outre, les participants pourront se voir attribuer des points supplémentaires selon les critères ci-après et ce pour les variétés naines comme pour les variétés à grand développement :

- 2 points si la variété classée première est indiquée à sa place
- 1 point si la variété classée deuxième est indiquée à sa place

C'est le total général qui détermine le classement et, en cas de concurrents ex æquo, c'est le nombre de points supplémentaires obtenus d'abord pour les variétés classées premières puis pour les variétés classées deuxièmes qui sera considéré.